

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Avril 2026



HAUT LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	48
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	2
Voix délibératives :	50

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 15 Avril 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle des fêtes de Ponderach à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Henri ALVAREZ ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Anne-Marie BAEZA ; Jean-Pierre BARTHES ; Denis BILLO ; Grégory BOULET ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Pascal CHIAISSO ; Roland COUTOU ; Jean-Yves DUFAUD ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Delphine GAZEL ; Nadège GIL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD (représentée par son suppléant François AZAM) ; Lionel IVANISEVIC ; Amanda LANET ; Jean Pierre LAVABRE ; Christian LIGNON ; Corinne LOPETEGUI ; Luc LOUIS ; Fabrice MARCHAIS ; Benoit MARS AUX ; Marie MAYNADIER ; Nolwenn MILLET PION ; Sylvie MIQUEL ; Bruno ORTIZ ; Marie José PARRA ; Françoise PEREZ ; Bernard PETIT ; Franck POUJOL RICARD ; Patrick RAVIER ; Henri ROGNON ; François RUBIRA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Cécile SEGUIN ; Alain TAILHAN ; Claude TARRAGA ; Théodorus VAN DER RAADT ; Arnaud VIALANEIX ; Dominique VIDAL ; Betty WAMPFLER

Ayant donné pouvoir : Stéphane MERCY à Fabrice MARCHAIS ; Maxime PISSANE à Jean-Marc SALEINE

Étaient absents :

A été élu secrétaire de séance : Jean-Pierre BARTHES

Délibération n° : 2026.04.23/061

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-10-DRLL-0417 en date du 8 Octobre 2025 fixant le nombre et répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;
VU les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni puisse excéder 15 vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'effectif du conseil communautaire comprend 50 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre est de 10 vice-présidents ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée soit un maximum de 15 vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur un effectif de vice-président ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

CONSIDERANT que le Président propose, 9 Vice-Présidents et 2 d'autres membres du Bureau ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (49 POUR – 1 ABSTENTION)

- Décide de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents ;
- Décide de fixer à 2 le nombre des autres membres du Bureau outre le Président et les vice-Présidents
- Décide que le Bureau sera composé du Président, des 9 Vice-Présidents et de 2 autres membres du Bureau ;

- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
M. Jean-Pierre BARTHES



Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr